



## CODE REGIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE A FAIBLE IMPACT ET SA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE EN AFRIQUE

Par : Laura RUSSO

Division de l'économie et des produits forestiers, Département des forêts, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, (Italie)

---

### Résumé

Le Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'ouest a été préparé sous la direction technique de la FAO dans le cadre d'un projet de partenariat entre la FAO et la Commission européenne. Le code est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs impliqués dans l'aménagement et l'utilisation forestière en Afrique (gouvernements, organisations internationales, instituts de recherche, ONG, secteur privé, experts).

Le Code régional est tout d'abord destiné à servir de document de référence aux pays d'Afrique tropicale qui appliquent ou tentent de mettre en œuvre une gestion durable de leurs forêts denses humides. Il a pour but de procurer un éventail de normes, lignes directrices et règles pour les forestiers, tant publics que privés, compatibles avec les directives et principes internationaux, les critères et indicateurs régionaux et les procédures de certification. Bien que le Code régional en lui-même ne soit pas une garantie de gestion forestière durable, son application effective à travers des pratiques d'exploitation respectueuse de l'environnement, la participation dans la planification de toutes les parties prenantes, et l'intégration du code avec d'autres instruments de gestion forestière durable aideront à minimiser les impacts négatifs de l'exploitation de bois d'œuvre.

A la 14ème session de la Commission régionale de la FAO pour les forêts et la faune sauvage en Afrique tenue à Accra en février 2003, une stratégie pour la mise en œuvre du code régional a été discutée. Les éléments principaux de cette stratégie incluent, entre autre:

- Encourager l'appui politique et public pour la mise en œuvre du code;
- Développer la prise de conscience des parties prenantes en faveur du code, aux niveaux régionaux et nationaux;
- Encourager la formation et l'éducation du secteur forestier concernant la mise en œuvre du code, y compris l'établissement de forêts de démonstration et formation;
- Encourager et soutenir la préparation et la mise en œuvre de codes nationaux de pratiques forestières en Afrique;
- Encourager la participation de toutes les à la prise de décision concernant l'exploitation forestière.

**Mots clé:** exploitation forestière à faible impact, gestion forestière durable, évaluation d'impact environnemental, Afrique centrale

## Introduction

La récolte des produits forestiers, dont le bois d'œuvre est l'un des principaux produits, est une activité avec importants effets économiques, écologiques et sociaux dans des nombreux pays africains avec forêts denses humides:

- économiques car le commerce du bois est souvent un élément important de la balance commerciale et des exportations du pays ;
- écologiques car la pénétration des massifs par l'exploitation forestière est généralement la principale intervention sylvicole provoquée, en dehors des perturbations entraînées par les phénomènes naturels, et que l'exploitation entraîne aussi d'effets indirects sur des espèces végétales et animales et sur la structure et fonctionnement des écosystèmes forestiers ;
- sociaux car les entreprises forestières sont souvent une source importante d'emploi et de fixation des populations et entraînent aussi de changements dans les structures et les modes de vie des populations locales.

Le concept de gestion forestière durable dépasse aujourd'hui la simple notion de production durable de bois d'œuvre et reconnaît que les forêts ont une importance primordiale pour le maintien de la biodiversité et des cycles hydrologiques, la séquestration du carbone, l'apport de produits divers et la protection de valeur culturelles.

Minimiser les impacts négatifs (économiques, écologiques et sociaux) de l'exploitation industrielle de bois d'œuvre est donc un objectif de la gestion durable des forêts et sa réalisation passe par l'application de méthodes d'exploitation forestière à faible impact (EFI). L'objet du *Code régional d'exploitation forestière à faible impact pour les forêts denses tropicales humides de l'Afrique centrale et de l'ouest* est précisément de fournir à tous les intervenants l'information nécessaire à de bonnes pratiques forestières à la fois respectueuses de l'environnement et économiquement viables.

### ***Le code d'exploitation forestière à faible impact (EFI) pour les forêts denses tropicales humides de l'Afrique centrale et de l'ouest et le processus de son élaboration***

*Le code d'exploitation forestière à faible impact (EFI) pour les forêts denses tropicales humides de l'Afrique centrale et de l'ouest* s'inspire du Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière publié en 1996. Il a été préparé sous la direction technique de la FAO dans le cadre d'un projet de partenariat entre la FAO et la Commission Européenne. Le code est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs impliqués dans l'aménagement et l'utilisation forestière en Afrique (gouvernements, organisations internationales, instituts de recherche, ONG, secteur privé, experts). Il s'est largement appuyé sur des ouvrages existants et sur les résultats de terrain d'initiatives et recherches déjà menées ou en cours, principalement en Afrique centrale. Il a été publié en 2003.

L'expression « code de pratiques d'exploitation forestière » a des significations différentes pour différents individus ou pays. Le terme « Codes de pratiques » peut indiquer des documents officiels, ou des simples lignes directrices ; ils peuvent être volontaires ou obligatoires, etc. Le *Code d'exploitation forestière à faible impact (EFI) pour les forêts denses tropicales humides de l'Afrique centrale et de l'ouest* est un document conçu pour procurer un éventail de normes, lignes directrices et règles pour les forestiers, tant publics que privés,

compatibles avec les directives et principes internationaux, les critères et indicateurs régionaux et les procédures de certification. Il ne pourra pas, dans la plupart des cas, être directement applicable à l'ensemble des situations et des pays.

Le code se base sur les éléments suivants :

- une planification complète, précise et détaillée de la récolte et des opérations avant exploitation;
- une conduite, un contrôle et un suivi efficaces des opérations d'exploitation par un encadrement expérimenté;
- une évaluation post exploitation permettant une amélioration des méthodes et techniques;
- l'emploi d'une main d'œuvre formée, compétente et motivée;
- un engagement volontaire de toute la hiérarchie de l'entreprise dans ce processus.

Tous les intervenants dans la gestion forestière ont un rôle dans la réussite de l'application du code. En particulier, le code EFI-Afrique examine plus en détail les rôles des gouvernements et administrations forestières, des entreprises forestières, des communautés locales, des organisations non gouvernementales, des organisation de formation et recherche et des bailleurs de fonds.

### ***Le rôle de l'EFI dans la gestion forestière durable***

Le débat autour de ce qu'est véritablement la gestion forestière durable et quelle est la place que peuvent/doivent y occuper les pratiques d'opérations forestières à faible impact est loin d'être conclu. Il est largement admis que l'EFI représente une condition nécessaire mais non suffisante de la gestion forestière durable. Sans rentrer dans ce débat, cet article présente brièvement le contexte international et régional (surtout pour la région Afrique centrale) dans lequel se place le code EFI-Afrique.

Tous les pays africains visés par le Code régional ont signé et ratifié les 3 principales Conventions environnementales post-Rio (Convention-cadre mondiale sur les changements climatiques ; Convention-cadre mondiale sur la diversité biologique et Convention sur la lutte contre la désertification) et ont tenu compte des évolutions apparues au Sommet de Rio dans la remise à jour ou la refonte de leurs politique et législation forestières nationales intervenues ces dernières années ou encore en cours de gestation.

Au niveau régional, les pays forestiers ont poursuivi les actions visant la gestion durable des massifs de production, puis la certification des bois qui en sont issus par la définition au sein de l'Organisation africaine du bois (OAB) d'un ensemble de principes, critères, indicateurs et vérificateurs de gestion. Cet ensemble de PCI- OAB-OIBT se compose de un principe, cinq critères, 33 indicateurs et 44 sous-indicateurs au niveau national, et 3 principes, 15 critères, 56 indicateurs et 140 sous-indicateurs au niveau des unités forestières d'aménagement (OIBT 2003). Ces derniers PCI sont ceux auxquels le code régional se rapporte plus directement.

En ce qui concerne les avantages attendus de son application (entre autre, la planification des opérations, le respect des normes et des prescriptions légales, la réduction des impacts

négatifs sur l'écosystème forestier en général, la réduction des déchets d'exploitation et la prise en compte des autres fonctions économiques et sociales des massifs forestiers) le code EFI-Afrique peut être vu comme :

- un outil pour traduire les PC&I en opérations sur le terrain et pour en mesurer l'observance ;
- une aide pour la certification, la traçabilité du bois et le contrôle des activités illégales;
- une façon d'augmenter les bénéfices autres que ceux du bois dans la forêt (PFNL, viande, carbone, biodiversité) à travers la réduction des impacts négatifs de l'exploitation du bois sur les PFNL, l'application de règles pour réduire la pression sur le gibier, la réduction des émissions de carbone par la réduction des déchets en forêt et la réduction des conflits et des impacts négatifs sur les populations locales à travers la concertation.

### ***La place de l'évaluation environnementale dans le code EFI-Afrique***

Comme toute activité industrielle, l'exploitation commerciale de bois entraîne des impacts sur l'environnement naturel et social. Quelque soient les méthodes et engins utilisés, les opérations d'exploitation affectent inévitablement la structure de la forêt : dégâts sur le peuplement, dégâts au sol, impacts sur l'évacuation des eaux, l'érosion et la sédimentation, impacts sur la faune.

La faible intensité qui caractérise l'exploitation fortement sélective en Afrique (par comparaison aux intensités en Asie ou Amérique) fait penser que les dégâts d'exploitation ne sont pas grands. Toutefois, les pratiques inappropriées, encore assez répandues, peuvent causer (et causent) des impacts nocifs considérables au bien-être de la main d'œuvre et des populations locales, à la durabilité de l'environnement et à l'efficacité des opérations.

On peut synthétiser ici les principales pratiques nocives de l'exploitation de bois en Afrique : Exploitation hypersélective (écrémage) ; manque de mise en œuvre du plan de récolte sur le terrain ; manque de planification et construction soigneuse de routes ; abattage non contrôlé, étêtage et écoulage gaspilleurs ; débusquage et débardage excessifs ; façonnage gaspilleur au dépôt transitoire ; manque de contrôle, suivi évaluation.

Le code régional EFI-Afrique fournit des informations sur les pratiques forestières appropriées et pour réduire et atténuer les impacts négatifs connus de l'exploitation forestière. Il préconise l'adoption de pratiques connues pour être plus respectueuses de l'environnement par rapport aux pratiques courantes conventionnellement appliquées en Afrique (faute de savoir faire ou de systèmes normatifs et de contrôle).

L'évaluation environnementale, dans le cadre d'une exploitation à faible impact sur l'environnement naturel et social, est importante pour:

- la « prédiction avant exploitation » des impacts négatifs de l'exploitation, l'estimation correcte et complète (durée, intensité, niveau d'impact) des impacts et l'analyse et la concertation entre intervenants sur la tolérance et l'acceptabilité des impacts;
- « l'évaluation après exploitation » des impacts et la restitution de l'information aux exploitants dans le cadre du suivi de l'exploitation ;
- l'évaluation des impacts sociaux de l'exploitation forestière.

Ces rôles sont reconnus dans le code régional à plusieurs niveaux dans sa structure et plus spécialement dans les différentes phases de planification avant exploitation, de contrôle/suivi/évaluation de l'exploitation et dans les sections sur la gestion de la faune, l'emploi et la formation du personnel et la relations avec les populations locales.

### ***Stratégie d'application du code régional et codes nationaux de pratiques forestières***

Une stratégie pour la mise en œuvre du code régional a été discutée à la 14ème session de la Commission régionale de la FAO pour les forêts et la faune sauvage en Afrique tenue à Accra en février 2003. Les éléments principaux de cette stratégie incluent, entre autre:

- Encourager l'appui politique et public pour la mise en œuvre du code;
- Développer la prise de conscience des parties prenantes en faveur du code, aux niveaux régionaux et nationaux;
- Encourager la formation et l'éducation du secteur forestier concernant la mise en œuvre du code, y compris l'établissement de forêts de démonstration et formation;
- Encourager et soutenir la préparation et la mise en œuvre de codes nationaux de pratiques forestières en Afrique;
- Encourager la participation de toutes les à la prise de décision concernant l'exploitation forestière.

Ces éléments sont aussi le résultat de l'expérience acquise par les pays d'Asie et du Pacifique dans l'élaboration du code régional, le processus de internalisation par les institutions régionales et les processus d'adaptation et d'élaboration des codes nationaux.

### ***Conclusion***

Le travail sur l'élaboration de codes d'exploitation forestière à faible impact joue un rôle central dans les activités du département des forêts de la FAO pour le développement durable des forêts en support à la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Ce travail vise à soutenir les pays dans leur efforts de répondre aux engagements internationaux et aux exigences de développement national sur des bases durables.

Le programme de soutien à la mise en œuvre des codes nationaux suit les lignes ci-dessus et inclut la création de partenariats avec les différents intervenant gouvernementaux, de la société civile et du secteur privé. L'élaboration du code régional est un exemple de ces partenariats.

Actuellement, à la FAO, la division de l'économie et des produits forestiers intensifie la coordination entre le travail sur les codes d'exploitation forestière, avec celui qu'elle fait dans les domaines de l'aménagement et la promotion des PFNL et du bois énergie et des industries forestières. Le travail sur l'évaluation environnementale (et sociale) des utilisations forestières représente un des programmes qui touchent l'ensemble de ces domaines.

## ***Bibliographie***

FAO. 2003. Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'ouest. FAO, Rome.

OIBT. 2003 Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. Série développement de politiques OIBT No. 14.